

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 26 mai, à 17 heures30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes en séance fermée sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 15/05/2021

Date d'affichage : 15/05/2021

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Gwenola LEGROS, Monique BUNEL, Sylvie LEQUER DUPRE, Monique VALADON et, Messieurs Christian PAUL, Pierre LANDEMARD, Michel HEUDEBERT, Franck FIOT, Michel COLINET et Nicolas DE DIOS.

Absents excusés : Messieurs Romain SANVY et Frédéric VERHAEGEN

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire.

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SYNDICAT
MIXTE DEPARTEMENTAL ELECTICITE GAZ TELECOMMUNICATION
DU VAL D'OISE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte départemental d'Electricité, du Gaz et les Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charges ».

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

A) D'approuver les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur,
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - o Contribution à la transition énergétique
 - o Infrastructures de charge
 - o Energies renouvelables et efficacité énergétique
- Les mission et activité qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues

B) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

* Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

C) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

* Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET RESEAUX
DE CABLES DU VEXIN**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical de modifier l'article 6 des statuts du SIERC, c'est-à-dire de modifier le nombre de délégués titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin et de passer à UN délégué titulaire et UN délégué suppléant.

**PASSAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
EN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Sur la proposition du Maire ;

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR » ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5214-16, L5214-23-1, L. 5216-5 et L 5211-17;
- Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... » ;
- Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 24 janvier 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances en date du 25 janvier 2017 ;
- Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;
- Considérant que la Commune de BRAY-ET-LÛ ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;
- Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer

librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

- Considérant que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **REFUSE** le transfert de compétence, à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'après la démission de deux conseillers municipaux, il convient de réélire le délégué titulaire et le délégué suppléant du SMITOM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

Compte tenu du résultat du vote.

Monique VALADON domiciliée 11 bis rue Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée titulaire,

Franck FIOT domicilié 3 route de Vernon 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué suppléant,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET RESEAUX DE CABLES DU VEXIN

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'après la modification des statuts du SIERC et de la démission de deux conseillers municipaux, il convient de réélire le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin.

Compte tenu du résultat du vote.

Romain SANVY domicilié 24 rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Corine BEAUFILS domiciliée Mairie – Rue de l'école 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin.

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA
FOURRIERE ANIMALE DANS LE VAL D'OISE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission du conseiller municipal élu en tant que délégué titulaire au SMGFAVO, il convient de réélire le délégué titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote.

Corine BEAUFILS domiciliée Mairie-Rue de l'école 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée titulaire,

A été élu déléguée de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise.

**ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION MUTUALISATION
CCVVS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission du conseiller municipal élu à la Commission Mutualisation de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine, il convient de réélire le délégué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection du délégué qui représentera la commune à la commission Mutualisation de la CCVVS

Compte tenu du résultat du vote.

Corine BEAUFILS domiciliée Mairie – Rue de l'école 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée titulaire,

A été élu déléguée de la commune auprès de la commission Mutualisation de la CCVVS.

**ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION SENIORS
CCVVS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission du conseiller municipal élu à la Commission Séniors de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine, il convient de réélire le délégué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection du délégué qui représentera la commune à la commission Séniors de la CCVVS

Compte tenu du résultat du vote.

Monique VALADON domiciliée 11 bis rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée titulaire,

A été élue déléguée de la commune auprès de la commission Séniors de la CCVVS.

ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION VOIRIE
CCVVS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission du conseiller municipal élu à la Commission Voirie de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine, il convient de réélire le délégué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection du délégué qui représentera la commune à la commission Voirie de la CCVVS

Compte tenu du résultat du vote.

Christian PAUL domicilié Domaine de Lû 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

A été élu délégué de la commune auprès de la commission Voirie de la CCVVS.

ASSAINISSEMENT
REGIE OU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public arrive à échéance en 2022.

Madame le Maire explique que le mode de gestion doit être acté soit en régie soit en délégation de service public et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur un des deux modes de gestions présentés.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de délégation de service public, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la continuité de la gestion sous forme d'une convention de délégation de service public.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNAL

Désignation	Diminution	Augmentation
D 6068 : Autres matières et fournitures		1980.95
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1980.95
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		1980.95
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté fonctionnement		1980.95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1.

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « ENDURO PAUL »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention de l'association « Enduro PAUL » est arrivée en mairie.

Madame le Maire propose un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention à l'association « Enduro Paul » pour un montant de 500€.

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention de l'association « Arc en Ciel » est arrivée en mairie.

Madame le Maire propose un montant de 400€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention à l'association « Arc en Ciel » pour un montant de 400€.

Questions diverses :

- Monsieur LANDEMARD informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être effectués sur les rues suivantes courant l'été :
 - Chemin de la Grenouillère
 - Résidence de la Croix Santé
 - Résidence du Bourg joli
 - Impasse du Square
 - Rue du Château d'eau

- Madame le Maire et Monsieur FIOT expliquent au conseil municipal qu'un cinéma en plein air sera projeté sur le stade de la commune le 3 juillet 2021 et que PACK VEXIN se produira en concert en première partie de soirée.

- Madame le Maire informe qu'une première Permanence VIE se tiendra le mardi 22 juin, après-midi à la salle du conseil.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Corine BEAUFILS

